

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3279

présenté par

M. Boucard, Mme Corneloup, Mme Périgault, M. Bazin, Mme Petex-Levet, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Seitlinger, M. Le Fur, M. Viry, M. Dumont, M. Brigand, M. Cordier, M. Gosselin, Mme Anthoine, Mme Gruet, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Fabrice Brun, M. Dive, M. Breton, M. Descoeur, Mme Valentin, Mme Bonnivard et M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les collaborateurs libéraux et les gérants non-salariés participant au financement de ces mêmes établissements, lorsqu'ils assurent l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans, peuvent également bénéficier du crédit d'impôt. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2023.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le bénéfice du crédit d'impôt famille (CIF) aux indépendants, tels que les professions libérales, les gérants non-salariés, les entreprises individuelles, les artisans et les autoentrepreneurs.

Ce dispositif permet aujourd'hui aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'elles engagent des dépenses pour financer des crèches ou lorsqu'elles versent des aides à leurs salariés pour l'accueil de leur enfant de moins de trois ans.

Or, le CIF est actuellement accordé uniquement aux entreprises industrielles, commerciales, libérales ou agricoles dès lors qu'elles sont imposées sur leur bénéfice réel. Les indépendants, dont l'entreprise n'emploie aucun salarié, sont donc automatiquement exclus du bénéfice de cet avantage fiscal.

Or, les indépendants ont tout autant besoin de places de crèche.

Tel est l'objet de cet amendement qui a été travaillé avec la Fédération Française des Entreprises de Crèches.